

AVENANT N°11 à la convention de partenariat en date du 12 juin 2017

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022

d'une part,

ET

L'association Francs Archers, représentée par son Président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

En application de l'article 11 de la convention en date du 12 juin 2017, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque saison faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2022

La ville de Laval attribue à l'association Francs Archers, pour l'année 2022, une subvention dont le montant est fixé à **42 220 €** et qui se décompose comme suit

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS DE PROJETS		
		manifestations et autres	animation partenariale	aides à l'emploi
Aïkido	500 €			
Basket	4 000 €	500 € (3)		
Billard	900 €			
Football	10 000 €			
Handi-basket	500 €			
Qi Gong	300 €			
Tennis de Table	4 000 €			
Omnisports	3 000 € (1)		7 000 € (2) 3 000 € (4)	8 520 €
TOTAL	23 200 €		19 020 €	

(1) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville et 350 € pour une aide à la mise en place d'animations dans le cadre du Tour de France 2021.

(2) 40 % du montant correspond aux stages clubs co-organisés dont 20 % versés en début d'année, 20 % (solde) au regard du bilan et 60 % du montant correspond aux heures partenariales (base 2 0€/heure) versé à terme échu en fonction du nombre d'heures réalisées.

(3) aide à la détection des filles du quartier du Pavement section basket.

(4) reliquat des heures partenariales pour l'investissement sur l'animation sportive de la ville et l'accueil des jeunes du quartier du Pavement sur de l'initiation à l'activité basket.

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2: autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 12 juin 2017 et des avenants N°1 à 10 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de
l'association Francs Archers,**

Céline LOISEAU

Patrick PITZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221212-S517-VQC-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022